

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 920

présenté par

M. Breton, M. Cochet, M. Le Fur, M. Perrut, M. Sermier, M. Straumann, M. Abad, M. Courtial,
M. Dhucq, Mme Nachury, M. Lazaro, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Duby-Muller, M. Decool,
M. Voisin, M. Le Mèner, M. Jean-Pierre Vigier, M. Poisson, M. Luca, M. de La Verpillière et
Mme Genevard

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la première phrase de l'alinéa 258, substituer aux mots :

« le mouvement »,

les mots :

« les mouvements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de parler du mouvement d'éducation populaire car il n'existe pas de définition claire, précise et univoque de l'éducation populaire.

On sait ainsi qu'au moins trois courants historiques coexistent dans l'éducation populaire : le courant laïc éducatif, le courant chrétien humaniste et le courant né avec le mouvement ouvrier du XIX^{ème} siècle.

Il est donc préférable de parler des mouvements d'éducation populaire.